

## **REGLEMENT JEU CONCOURS LET'S PLAY SOLIDAIRE**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS**

L'ONG PLAY International, dont le siège social est situé au 173, rue de Vaugirard, Paris 15 (ci-après l'« Organisateur ») et représentée par David Blough, en sa qualité de Directeur Général, souhaite organiser un jeu-concours intitulé « JEU CONCOURS – Let's PLAY Solidaire » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du mardi 01 décembre 2020, 14h00 au mercredi 02 décembre 2020 à 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS**

2.1. Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours et des membres du personnel de PLAY International. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de PLAY International à l'adresse suivante : <https://www.play-international.org/lets-play-solidaire>

2.3. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

### **ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment compléter le formulaire de don, avant la fermeture du jeu. Chaque internaute qui participe obtient une chance d'être tiré au sort.

### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes ayant fait un don, au fil de l'événement caritatif.

Les tirages au sort sur les différents lots seront effectués durant l'événement et au plus tard dans un délai de 15 jours après la fin du jeu-concours. Chaque tirage au sort déterminera les gagnants parmi les participants ayant complété et validé le formulaire de don.

Chaque gagnant sera contacté directement par mail, par PLAY International dans un délai de 15 jours après le tirage au sort pour lui envoyer ou communiquer son gain.

## **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Le Jeu est doté des lots suivant(s), attribués au fil de l'événement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1 maillot de l'équipe de France de Christophe Lemaître
- 1 maillot Equipe de France de la Coupe du Monde 2019 à Doha de Pascal Martinot Lagarde
- 1 maillot vitality de Gauthier Klauss avec son prénom et floqué par les membres de l'équipe Rocket League
- 1 livre photo Behind the scene d'Enzo Lefort
- 1 paire de crampons de l'équipe de France d'Eugénie Le Sommer
- 1 maillot de handball du club d'Aix de Samuel Honrubia
- 1 maillot de Meshkov Brest de William Accambray
- 1 maillot de l'équipe de France neuf dédicacé par Allison Pineau
- 1 T-shirt des JO non porté mais dédicacé de David Larose
- Des gants dédicacés de karaté de Laurence Fischer
- 1 maillot et 1 bonnet de Marc-Antoine Olivier
- 1 livre de Pierre-Henri « Até » Chuet
- 1 livre "Aller au bout de ses rêves" de Paul-Henri de le Rue
- 1 paire de pointes porté d'Arnaud Assoumani
- 1 paire de chaussures de Mathieu Bastareaud
- 1 gant porté par Yannick Borel
- 1 cuirasse d'Astrid Guyart
- 1 masque d'Astrid Guyart
- 1 visite de l'Insep avec Brice Guyart
- 1 paire de crampons de David De Gea
- 1 PS5

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et de l'autorisation parentale le cas échéant de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de don. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITES**

L'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'Organisation à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'Organisateur. L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être consulté librement ou imprimé depuis le site Web de PLAY International à l'adresse suivante : <https://www.play-international.org/lets-play-solidaire> à tout moment.

## **ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

## **ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») et la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des Données Personnelles, l'Organisateur en tant que Responsable de Traitement des données personnelles des participants s'engage à assurer le respect des règles en vigueur. L'Organisateur s'engage à traiter les données personnelles auxquelles il a accès aux seules fins d'exécution du Jeu, en mettant en place les mesures nécessaires et à ne transmettre les données personnelles des participants à aucun tiers. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites, sauf si le participant a accepté que celles-ci soient conservées à des fins de prospection commerciale, auquel cas elles seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la dernière sollicitation.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des Données Personnelles et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à l'oubli, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition et d'un droit de retrait quant à leurs données personnelles. Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : [info@play-international.org](mailto:info@play-international.org).

Si le participant estime, après avoir contacté PLAY International que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

## **ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU**

## **REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.